

PROCÈS-VERBAL – séance 07 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis GOSSELIN, Maire.

Présents : Régis GOSSELIN, Maire, Hubert LEDUEY, 1er Adjoint, Nathalie BAILLIEUL, 2^{ème} Adjoint, Didier BARDIN, Marie-Claire BETTENCOURT, Yves HEBERT, Priscille HILAIRE, Aurélie LAMURÉ,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Loïc LEPAGE donne pouvoir à Régis GOSSELIN, Christèle HIS donne pouvoir à Hubert LEDUEY,

Absent non excusé : Joseph VITTECOQ

Madame Priscille HILAIRE est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion en date du 14 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

20230707 –01 NOMINATION DU COORDONNATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DE L'AGENT RECENSEUR (DELIB 20230707-1)

Monsieur Le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 (du 18 janvier 2024 au 17 février 2024) les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer l'indice de rémunération ou les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame GUILMATRE Caroline, comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

Comme il s'agit d'un agent communal, elle bénéficiera d'heures complémentaires.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à 1, le nombre d'agent recenseur vacataire nécessaire au besoin de la collectivité.
- De fixer les taux de vacations attribuables à l'agent recenseur à :
 - ✓ 1.20 € par feuille de logement complétée
 - ✓ 1.80 € par bulletin individuel complété

L'agent recenseur recevra 25 € (net) pour chaque séance de formation effectuée et 30 € (net) pour la demi-journée de repérage. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

20230707–02 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FECAMP CAUX LITTORAL – AVIS SUR LE PROJET DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) - (DELIB 20230707-2)

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) a réformé massivement la réglementation relative à la publicité extérieure.

La Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral est compétente en matière de règlement local de publicité depuis le 1^{er} janvier 2015.

Par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a été autorisé à lancer l'élaboration de RLPI (règlement local de publicité intercommunal) à l'échelle des 33 communes du territoire intercommunal.

Suite aux travaux réalisés en collaboration avec les personnes publiques associées et les 33 communes, le conseil communautaire par délibération en date du 13 avril 2023 a arrêté le projet de RLPI.

Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des élus ont été destinataire du projet de RLPI.

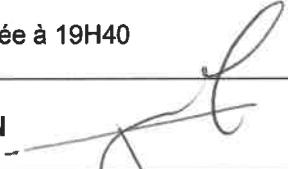



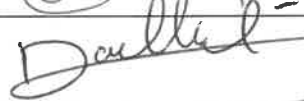
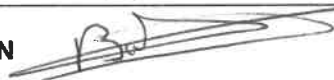
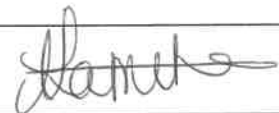

Le conseil municipal est donc invité à émettre un avis sur ce projet.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) élaboré par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral.

20230707-03 QUESTIONS DIVERSES

Néant

La séance est levée à 19H40

Régis GOSSELIN 	Yves HEBERT 
Hubert LEDUEY 	Priscille HILAIRE 
Nathalie BAILLIEUL 	Christèle HIS (absente)
Didier BARDIN 	Aurélie LAMURE 
Marie-Claire BETTENCOURT 	Loïc LEPAGE (absent)
Joseph VITTECOQ (absent) 